



POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISES

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Résultats des votes

(Article R. 22-10-14 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Esso S.A.F., qui s'est tenue le 20 juin 2024, a approuvé les résolutions relatives aux politiques de rémunération des Administrateurs et du Président – Directeur général telles que présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2023 (en page 6), comme suit :

- **Politique de rémunération des Administrateurs – 13^{ème} résolution approuvée à 96,95 % :**

« L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que présentée dans ce rapport. »

- **Politique de rémunération du Président – Directeur général – 15^{ème} résolution approuvée à 94,52 % :**

« L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président – Directeur général de la Société, telle que présentée dans ce rapport. »